

**(CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011**

Le six septembre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André WETZEL, maire.

Etaient présents : Yves JEZEQUEL, Louis ZOBEÏDE, Candide LOTT, Lucienne GILG, Jacky WOLFARTH, Mona PAJOLE, Anny DELVALLEZ, Christian PECHEUX, Xavier HUMLER, Jean-Claude AMPSLER, Richard BAUMERT, Jean-Marie BOESCH, Hava DEDE, Bruno LEFEBVRE, Véronique STAUB, Chantal RENARD, Patricia PERCEAU, Alain BARTHEL, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel MESSMER Daniel WALTER et Etienne MARTIN.

Absents excusés : Jean-Marc SAAS et Anne WAGNER (procuration donnée respectivement à Lucienne GILG et Louis ZOBEÏDE) et Sylvia LUSTIG

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
 - a) *Rapport d'activité 2010 du SMICTOM*
 - b) *Information sur les travaux à la salle des sports*
 - c) *Avis sur le schéma de coopération intercommunale relatif au SIVU forestier*
- 5) Affaires financières :
 - a) *Création d'une école de théâtre*
 - b) *Fixation des tarifs et rémunération des professeurs de l'école de musique, de danse et de théâtre*
 - c) *Taxe communale sur la consommation finale d'électricité*
 - d) *Recours à des apprentis ou contrats en alternance*
 - e) *Recrutement et rémunération d'agents recenseurs*
- 6) Avis sur le schéma départemental des gens du voyage
- 7) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h05 en saluant les représentants de la presse, l'assistance et procède à l'appel des conseillers.

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Vendredi 9 septembre à 21h00 : concert de piano et flûte à l'Eglise protestante dans le cadre de l'accueil des musiciens de Filetto
- Samedi 10 septembre à 20h30 : concert de l'harmonie municipale et la chorale de Filetto à la salle des fêtes
- Dimanche 11 septembre (aux abords de l'école des Vosges) : pique-nique géant
- Du 13 au septembre à la salle des fêtes : bourse aux vêtements de l'AGF
- Jeudi 15 septembre à 20h00 : commission des travaux
- 18 septembre au centre ville : rencontre de voitures et motos anciennes et animations organisées par l'OMF
- Jeudi 22 septembre à 20h00, commission des sports à l'hôtel de ville
- Dimanche 25 septembre à l'étang de pêche : marché aux puces organisé par l'APP
- Jeudi 29 septembre à 20h00 : commission du cadre de vie
- Samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre à la salle des fêtes : exposition de fruits par la société d'Arboriculture

2) *Fêtes benfedoises de l'été*

Le maire remercie et félicite l'ensemble des membres de l'OMF pour leur implication à l'organisation des festivités du 14 juillet et de la fête du Stubbehansel et plus particulièrement Monsieur Xavier HUMLER pour son immense investissement.

2) **Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :**

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- M et Mme François ARNOLD, pour une maison d'habitation, sise 10 rue du Pont Neuf

Dans le cadre de la consultation effectuée sous forme de MAPA pour les travaux de construction d'une nouvelle salle des sports et de la réhabilitation de la salle existante, les offres des entreprises ci-après ont été retenues :

Lot 1 - Déconstruction - Démolition - GCM Démolition, route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 115 000,00 € HT

Lot 2 - Terrassements - Voiries - Réseaux extérieurs - Espaces verts - SPIESS, 25 rue du Soleil 67230 KERTZFELD, pour un montant de 185 018,67 € HT

Lot 3 - Colonnes ballastées - KELLER Fondations, 2 rue Denis Papin 67120 DUTTLENHEIM, pour un montant de 50 000,00 € HT

Lot 4 - Transformations - Gros-œuvre - DICKER, 2 route de Eichhoffen 67140 ANDLAU, pour un montant de 790 842,05 € HT

Lot 5 - Charpente ossature bois - MARTIN & FILS, ZI Allmatt RD 424 67220 NEUBOIS, pour un montant de 417 204,50 € HT

Lot 6 - Bardage bois : lot non attribué, à reconsulter ultérieurement

Lot 7 - Couverture - Etanchéité PVC - SOPREMA, 14 rue de Saint Nazaire 67025 STRASBOURG CEDEX, pour un montant de 362 724,96 € HT

Lot 8 - Menuiserie extérieure bois/alu - Vitrierie : lot non attribué, à reconsulter ultérieurement

Lot 9 - Plâtrerie - Faux plafonds démontables - CILIA GEISTEL, ZA route du Rhin 67390 MARCKOLSHEIM, pour un montant de 146 801,28 € HT

Lot 10 - Electricité - Courants faibles - VINCENTZ, 17 rue d'Eguisheim 68420 HERRLISHEIM près COLMAR, pour un montant de 283 294,71 € HT

Lot 11 - Chauffage - Ventilation - TECHNICHAUFFE, ZAC de Benfeld 67230 BENFELD, pour un montant de 499 229,00 € HT

Lot 12 - Sanitaire - SPEYSER Lucien & Cie, 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, pour un montant de 158 368,50 € HT

Lot 13 - Ascenseur - EST ASCENSEURS, 155 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG, pour un montant de 19 995,00 € HT

Lot 14 - Serrurerie - MEDER REMY, ZI du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER, pour un montant de 130 658,40 € HT

Lot 15 - Menuiserie intérieure bois - VONDERSCHER, rue du Climont BP 18 VILLE 67220 TRIEMBACH AUVAL, pour un montant de 450 585,44 € HT

Lot 16 - Chapes - DIPOL, 1 rue de la Batterie 67118 GEISPOLSHEIM Gare, pour un montant de 33 700,00 € HT

Lot 17 - Carrelage - DIPOL, 1 rue de la Batterie 67118 GEISPOLSHEIM Gare, pour un montant de 61 888,98 € HT

Lot 18 - Sols souples - Sols sportifs : lot non attribué, à reconsulter ultérieurement

Lot 19 - Peinture - DECOPEINT, 2 rue Mathis 67840 KILSTETT, pour un montant de 93 026,32 € HT

Lot 20 - Nettoyage de finition - JCO PRO'P, 14 rue du Rhin Tortu 67100 STRASBOURG, pour un montant de 7 867,76 € HT

Lot 21 – Echafaudages : lot non attribué, à reconsulter ultérieurement
Lot 22 – Tests d'étanchéité à l'air – DER, 68 route de Bâle 68220
HEGENHEIM, pour un montant de 7 520,00 € HT

Le coût d'objectif actualisé des travaux s'élève à 4 835 000 € HT.
Le coût des travaux, à l'ouverture des plis, en tenant compte de
l'estimation, pour les 4 lots non attribuées, s'élève à 4 815 222,57 € HT

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Aucune observation écrite n'étant parvenue en mairie et aucune
autre n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du
1 juillet 2011 est **adopté à l'unanimité**, après rectification en page 5
« *Monsieur Daniel WALTER souhaite que les élus du groupe – Benfeld
pour tous - soient représentés...* »

4) AFFAIRES D'URBANISME ET TRAVAUX

a) Rapport annuel 2010 du SMICTOM Centre Alsace

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code
Général des Collectivités Territoriales un exemplaire du rapport
annuel du service public de collecte et du traitement des ordures
ménagères est transmis à la commune par le SMICTOM.

L'objectif de ce rapport est d'apporter aux usagers et aux élus une
vision claire du service rendu au titre de ce service et une meilleure
connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette
prestation.

Monsieur Xavier HUMLER, conseiller municipal délégué au
SMICTOM, présente à l'assemblée les changements et améliorations
apportées au service de collecte et de traitement en 2010, suite à la
mise en place de la redevance incitative unique sur l'ensemble du
territoire desservi, ainsi que les projets 2011 et à venir, tels qu'ils sont
retracés dans le document de synthèse élaboré par les services du
SMICTOM

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu les explications de Monsieur Xavier HUMLER,
conseiller municipal,

après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 élaboré par le
SMICTOM pour le service public de collecte et de traitement des
ordures ménagères

prend acte

du rapport annuel 2010 du SMICTOM du Centre Alsace

b) Construction de la salle des sports : avancement du dossier

Monsieur Jacky WOLFARTH informe l'assemblée que le projet de construction de la salle des sports suit son cours :

- Suite aux différentes réunions de la commission d'appel d'offres et après analyse et négociations de certaines offres (voir présentation du maire) les différentes entreprises chargées des travaux ont été retenues.
- Le planning des travaux est à ce jour respecté. La plate forme de chantier a été réalisée, la démolition du dojo et des locaux de rangement s'achèvera demain. La plate-forme d'emprise de la nouvelle salle sera réalisée dans la foulée et l'entreprise KELLER, chargée de poser les fondations interviendra à compter de la semaine prochaine.

Par ailleurs, le chapiteau a été monté par l'équipe technique et la quasi-totalité du matériel nécessaire au fonctionnement des associations et des écoles a pu y être stocké.

Le local provisoire du Judo est également opérationnel et l'association débutera son activité à compter de la semaine prochaine

c) Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale relatif au SIVU du Centre Alsace

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet du Bas-Rhin a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté à la commission départementale le 5 mai 2011.

L'un des volets concerne les syndicats à vocation unique, notamment le SIVU du Centre Alsace regroupant les communes forestières pour la gestion des personnels affectés à l'exploitation forestière.

Dans le projet de schéma, le SIVU du Centre Alsace est appelé à être regroupé avec le SIVU de Sélestat.

Le comité directeur du SIVU du Centre Alsace s'est prononcé contre cette fusion et sollicite l'avis des conseils municipaux des communes forestières concernées

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu les explications du maire,

vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

vu la création du SIVU Centre Alsace en 1996,

vu la délégation donnée par les communes forestières de la compétence de réalisation des programmes annuels de coupes et travaux pour leur forêt au SIVU

vu la proposition de regroupement du SIVU du centre-Alsace et du SIVU de Sélestat proposée par Monsieur le Préfet dans le schéma départemental de coopération intercommunal présenté à la CDCI le 5 mai 2011,

considérant que ce rapprochement ne répond pas aux deux fondamentaux, à savoir la sécurité des salariés et l'organisation du travail et plus précisément qu'il y a une nette différence entre la forêt de plaine et la forêt de montagne

émet

un avis défavorable à la fusion entre le SIVU du Centre-Alsace et le SIVU de Sélestat,

souhaite

avoir le temps nécessaire pour mener dans le cadre des SIVU une réflexion approfondie sur les charges de travail, mais aussi le plein-emploi des salariés actuels et la sécurité qui en découlerait, tout en

n'oubliant pas la recette qui devrait se pérenniser pour les communes forestières concernées

demande

au SIVU du Centre-Alsace de mener cette réflexion afin qu'elle puisse aboutir au 31 décembre 2012.

5) AFFAIRES FINANCIERES

a) Création d'une école de théâtre

Monsieur Jacky WOLFARTH, maire-adjoint, informe l'assemblée que compte tenu des nombreuses demandes en vue de l'organisation de la formation et de l'initiation au théâtre, il est proposé de créer une école de théâtre sur Benfeld.

Cette activité étant déjà organisée au niveau de la Communauté de Communes par le biais du SAJ (Service Animation Jeunesse) notamment à Kogenheim, ce dernier a accepté d'ouvrir une telle école sur Benfeld et d'en assurer le fonctionnement et le financement pour les jeunes de moins de 25 ans.

Pour ce qui concerne les adultes, il est proposé d'étendre l'école de musique et de danse à un volet « théâtre » pour les adultes.

Sur la base de 10 séances trimestrielles de 1h30, le coût de revient est estimé à environ 600 € par trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu les explications de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire-adjoint,

compte tenu de l'intérêt qu'il y a de créer un atelier de théâtre, notamment pour les acteurs des saynètes,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2011

émet

un avis favorable à la création d'une section de théâtre pour adultes à Benfeld, intégrée pour son fonctionnement à l'école de musique et de danse.

Les frais d'écologie et la rémunération des professeurs est fixée annuellement par délibération du conseil municipal

adopté à l'unanimité

b) Ecole de musique, de danse et de théâtre : frais d'écolage et rémunération des professeurs

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'Assemblée que pour l'année scolaire 2010/2011 les frais de fonctionnement de l'école de musique et de danse se sont élevés à 103 100 € et les recettes à 62 043 €, dont 55 670 € de frais d'écolage et 6 373 € de subventions départementales.

Pour l'année scolaire 2011/2012, il est proposé de maintenir les taux horaires de rémunération des professeurs et des frais de déplacement et de réserver une suite favorable aux propositions du directeur pour les frais d'écolage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu la décision du 7 septembre 2011 instaurant la création d'une école de théâtre

vu les propositions du directeur de l'école de musique

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2011

décide

d'appliquer pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs horaires des professeurs et les frais d'écolage comme suit :

Rémunération des professeurs :

taux horaire	17,50 €
indemnité kilométrique	0,20 €

Frais d'écolage trimestriels :

- initiation musicale :	68 € (66 € en 2010)
- solfège, formation musicale :	63 € (61 € en 2010)
- instrument à vent, batterie :	112 € (109 € en 2010)
- piano, violon, guitare, orgue :	132 € (129 € en 2010)
- tarif adulte ou instrument seul :	100 € (97 € en 2010)

Une réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant d'une même famille et de 25,00 € pour le 3^{ème} s'appliquerait.

décide

d'appliquer pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs horaires des professeurs et les frais d'écolage pour l'école de danse comme suit :

Rémunération des professeurs :	
taux horaire	24,00 €
indemnité kilométrique	0,20 €

Frais d'écolage trimestriels enfants :	66,00 € (64 € en 2010)
Frais d'écolage adultes :	76,00 € (74 € en 2010)

Une réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant d'une même famille et de 25 € pour le 3^{ème} s'appliquerait.

Par ailleurs, une majoration de 10 % pour les élèves extérieurs à Benfeld sera appliquée

Une réduction de 15 € par enfant inscrit à l'école de musique et l'école de danse pour la même année scolaire s'appliquera.

décide

d'appliquer pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs horaires des professeurs et les frais d'écolage pour l'école de théâtre comme suit :

Rémunération des professeurs :	
taux horaire	24,00 €
indemnité kilométrique	0,20 €

Frais d'écolage adultes :	60,00 €
---------------------------	---------

adopté à l'unanimité

c) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur

Mme Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que l'article 23 de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96 de la Communauté Européenne.

Dorénavant, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawatt pour les consommations non professionnelles...) sur lequel les collectivités auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

L'application d'un coefficient 0 signifie la non existence de la taxe.

La ville de Benfeld n'a jamais instauré la taxe sur la consommation d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L. 3333-2 à L. 2333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales

décide

de fixer le coefficient multiplicateur unique sur la taxe à la consommation finale d'électricité à 0 (zéro)

charge

le maire de notifier cette décision aux services départementaux.

d) Recours à des apprentis et contrat en alternance

Mme Lucienne GILG, maire adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2010 le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder au recours à des apprentis dans le service « espaces verts ».

La commune est régulièrement sollicitée pour des contrats d'apprentissage ou des contrats en alternance dans d'autres services (notamment administratifs).

Par ailleurs, les modifications législatives et réglementaires intervenues en matière de recours à des stagiaires (rémunération, obligatoire pour les stages longs) ont entraîné des contraintes supplémentaires notamment pour les stagiaires en DEUST (administration communale) auxquels la commune à régulièrement recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour la ville de Benfeld d'avoir recours à la formation d'apprentis ou de jeunes en contrat par alternance,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2011

décide

d'autoriser le maire à avoir recours à des stagiaires ou à des contrats en alternance dans l'ensemble des services municipaux, sous réserve de remplir les conditions d'accueil (maître de stage formé, service suffisamment structuré...).

de créer un tel poste au plan d'effectif du personnel au 1^{er} septembre 2011, permettant d'accueillir un étudiant en contrat en alternance dans les services administratifs (chargé plus particulièrement du suivi des opérations de recensement de la population entre octobre 2011 et mars 2012

adopté à l'unanimité

e) Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Afin de procéder dans les meilleures conditions aux opérations de recensement prévues en janvier et février 2012, il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs.

Les nouvelles dispositions issues de l'article 156 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipulent que ces agents sont recrutés par la commune et sont agents communaux.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer leur rémunération.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'Etat pour effectuer les opérations de recensement n'est pas encore connue à ce jour. En partant sur les bases 2010, soit 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement, celle-ci peut être estimée à environs 12 000 € (10 113 € en 2007)

Afin que les opérations de recensement soient effectuées dans les meilleures conditions, il est nécessaire de fixer une rémunération

adaptée au travail à fournir par les agents et également répartie de façon la plus équitable possible.

L'INSEE estime à environ $\frac{3}{4}$ d'un SMIC mensuel la rémunération nette pour une charge de 250 logements et 500 à 600 habitants (soit 800 € nets), qui peut être assurée dans de bonnes conditions par un agent recenseur.

Sur la base de la population estimée à 5 400 habitants et environ 2 500 logements, 10 agents recenseurs sont à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

compte tenu que le recensement de la population sera effectué sur le territoire de la commune de BENFELD en janvier et février 2012 et que pour ce faire il faudra avoir recours à un coordonnateur communal et des agents recenseurs,

considérant la dotation forfaitaire de l'Etat allouée pour l'organisation du recensement en 2012

vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 août 2011,

décide

de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une indemnisation nette de 0,53 € par feuille de logement et de 1,06 € par bulletin individuel.

Le coordonnateur communal étant agent de la collectivité, sa rémunération s'effectuera par le versement d'une IFTS, correspondant au supplément de travail occasionné par le recensement.

charge

le maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et lui donne tout pouvoir pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation des opérations de recensement.

adopté à l'unanimité

6) Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 5 juillet 2011 de la commission départementale consultative des gens du voyage, le Préfet a transmis le nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 aux communes inscrites pour que celles-ci émettent leur avis.

La prochaine réunion de la commission consultative est prévue le 6 octobre pour l'analyse des avis des communes concernées.

Le projet de schéma (voir document joint) rappelle tout d'abord les obligations légales de chaque collectivité et les modalités de financement des aires d'accueil, ainsi que les prévisions de réalisation pour la période concernée.

Pour ce qui concerne Benfeld, la commune est inscrite au schéma au titre de commune de + 5000 habitants pour 20 places ou une aire de grand passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maire,

vu le projet de schéma adopté par la commission consultative départementale en date du 5 juillet 2011,

compte tenu des obligations légales (obligation d'une aire d'accueil pour les communes de + de 5 000 habitants,

compte tenu de la situation locale et plus particulièrement des éléments suivants :

- la compétence « *étude, création et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage inscrite au schéma départemental des gens du voyage* » a été transférée par arrêté préfectoral du 16 juin 2003 à la communauté de communes, compte tenu du manque de disponibilité de terrain sur le ban communal. A ce titre on peut rappeler l'exiguïté du ban communal, les contraintes naturelles (une grande partie en zone inondable non constructible ou en zone Natura 2000), aucune disponibilité en zone urbaine,
- une éventuelle implantation dans un secteur soumis aux contraintes ci-dessus aurait inévitablement des conséquences et des risques quant à d'autres demandes (notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles),

- les discussions en cours pour la création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement (lieu également à déterminer - Benfeld ou ailleurs) nettement moins contraignante et plus économe en matière de gestion étant toujours en cours,

demande

à Monsieur le Préfet d'inscrire au schéma départemental d'accueil des gens du voyage la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, sur un terrain à déterminer, sachant que de tels terrains existent, dont la réalisation et la gestion est à assurer par cette dernière

charge

le maire de défendre cette position devant la commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage.

adopté à l'unanimité

7) RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur Yves JEZEQUEL informe que Mme Isabelle STRAUSS a été élue présidente de l'Alsacienne de Handball, lors de l'assemblée générale du 3 septembre 2011. Après sa montée en Excellence Régionale, l'équipe 1 effectuera son 1^{er} match de la saison en Coupe de France le samedi 10 septembre 2011 à 20h030 à la salle des sports contre Forbach

Monsieur Jean-Claude AMPSLER informe que le planning des réunions du bureau de la communauté des communes a été établi et qu'une première réunion de sa commission (utilisation du matériel pour la période de Noël) est prévue le 23 septembre

Madame Candide LOTT informe que la rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions, tous les travaux prévus ayant été réalisés. Il est a noté une grande stabilité des effectifs (+ 3 élèves)

Mme Anny DELVALLEZ présente les différents axes d'intervention du SAJ (service animation jeunesse) et rend compte des activités réalisées ou prévues

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.